**VILLE DE SAINT-PASCAL**

# AVIS PUBLIC

## RÈGLEMENT NUMÉRO 420-2026
## JOURNÉE D'ENREGISTREMENT

**AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES LE 2 MARS 2026 SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL.**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 mars 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal a adopté le Règlement de zonage numéro 420-2026.

   Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de zonage s'appliquant actuellement sur le territoire de la Ville de Saint-Pascal et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la Ville et le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement numéro 420-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).

3. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, le lundi 13 avril 2026**, à l'hôtel de ville de Saint-Pascal, au 465, rue Taché, Saint-Pascal.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 420-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 318. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 420-2026 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville de Saint-Pascal, au 465, rue Taché, Saint-Pascal, le 13 avril 2026 à 19 h 05.

6. Le règlement numéro 420-2026 peut être consulté à l'hôtel de ville, sur rendez-vous, au 465, rue Taché à Saint-Pascal, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h. Il est également disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : https://villesaintpascal.com dans l'onglet « Vie municipale » « Registre référendaire ».

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL.**

**Est une personne habile à voter :**

1. Toute personne qui, le 2 mars 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

   - être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et;

   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville le 2 mars 2026;

   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville le 2 mars 2026;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants le 2 mars 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 mars 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Pascal, ce 25e jour de mars 2026.

La greffière,

Louise St-Pierre, avocate, OMA

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans l'édition de la semaine du 30 mars 2026 du journal Le Placoteux et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 30 mars 2026.

Signé à Saint-Pascal, ce 30e jour de mars 2026.

La greffière,

Louise St-Pierre, avocate, OMA